

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-09
Portant réglementation de la circulation
entre le 12 février et le 28 mars 2025
18 Rue du Corps de Garde – RD 306
pour des travaux de revêtement d'enrobé définitif
Effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de revêtement d'enrobé définitif vont être effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 12 février et le 28 mars 2025, 18 rue du Corps de Garde - RD 306, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de revêtement d'enrobé définitif qui vont être effectués par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 12 février et le 28 mars 2025, 18 rue du Corps de Garde – RD 306, la circulation dans cette rue sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Société BEAUVAL de Evry-Courcouronnes ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Hasnaa SAADI de La Société BEAUVAL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 12 février 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **12 FEV. 2025**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.